

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00546  
Direction en charge Séniors Solidarité  
Objet Pass Loisirs Séniors 2024/2025 - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'organisation de séances de spectacles à intervenir avec la société Comédie triomphe

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00060 du 08/07/2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole AUBOURDY,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Madame Nicole AUBOURDY à Madame Christiane JODAR pour la période du 06 juillet au 15 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que pour assurer la promotion du Pass Loisirs Séniors 2024/2025, il est apparu intéressant de proposer 8 « séances de spectacles » organisées par la société COMEDIE TRIOMPHE,

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec cette société un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique en raison de l'exclusivité détenue par ce prestataire,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, avec la société suivante :

Nom de la société	Adresse
COMEDIE TRIOMPHE	4 Square Violette, 42000 SAINT-ETIENNE.

Le budget maximum par séance est de 1 000 € TTC soit 10 € par participant (jauge maximum de la salle : 100 personnes).

Ce prix unitaire est fixe pour toute la durée du marché ; portant le budget maximum total à 8 000 € TTC pour l'ensemble des séances.

Nom de la société	Nom du spectacle et nombre de place achetée	Montant en € TTC
COMEDIE TRIOMPHE	Sur la base de 100 personnes maximum par séance : 2 séances à 14h15 et 16h00, le mardi 08 octobre 2024 2 séances à 14h15 et 16h00, le lundi 04 novembre 2024 2 séances à 14h15 et 16h00, le lundi 02 décembre 2024 2 séances à 14h15 et 16h00, le lundi 03 février 2025	8 000,00 €

Le marché débute à compter de la date de notification et jusqu'au lendemain du dernier spectacle.

#### **ARTICLE 2**

Les dépenses seront prélevées sur le budget 2024 : Opération 2022-PASSE-6605-Chapitre 011-Article 6042.

#### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,

**Christiane JODAR**